

Montréal, le 29 mars 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2019-2020  
Dossier de la Régie : R-4057-2018**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance du 28 mars dernier requérant un changement relatif au suivi demandé au paragraphe 329 de sa décision D- 2019- 027<sup>1</sup> sur les coûts évités en énergie de court terme pour les 100 heures et les 300 heures de plus grandes charges.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie autorise le dépôt de ce suivi **dans le cadre du dossier tarifaire 2020-2021 du Distributeur.**

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

---

<sup>1</sup> Décision [D-2019-027](#), p. 75, par. 329.